



## **Conditions d'utilisation pour la réalisation des visites via Google Meet**

### **Préambule**

L'établissement pénitentiaire de Herford a l'intention d'offrir aux jeunes détenus et aux prévenus la possibilité de recevoir leurs visites par visioconférence via l'application de messagerie instantanée « Google Meet ». Google Meet permet aux utilisateurs Google Meet de passer des appels gratuits via Internet.

Pour cela, il est nécessaire que les interlocuteurs (détenu et visiteur) disposent d'un ordinateur équipé d'une webcam ainsi que d'une connexion Internet. De plus, le logiciel Google Meet doit être installé et un compte utilisateur doit être disponible. Le visiteur doit être en ligne à la date et à l'heure convenues, c'est-à-dire qu'il doit déjà être connecté à Google Meet à l'heure prévue. Tous les frais occasionnés par la mise en place de l'équipement nécessaire à ces communications sont à la charge du visiteur.

La fonctionnalité de visioconférence proposée par Google Meet permet au détenu de voir et d'entendre ses proches en temps réel. Le contact visuel est particulièrement important pour stabiliser et favoriser les relations du détenu avec ses visiteurs.

### **Champ d'application**

Peuvent être autorisés à utiliser « Google Meet » les détenus qui en font la demande pour un motif légitime, notamment lorsque les visites en personnes sont impossibles en raison :

- a. de la distance géographique,
- b. de l'état de santé du visiteur,
- c. de la situation financière du visiteur.

En outre, la possibilité de recourir à une « visite Google Meet » peut être utilisée pour les visites officielles.

### **Durée et lieu de la visite**

Les visites Google Meet ont lieu aux jours de visite habituels dudit établissement et leur durée correspond à celle des visites habituelles. Les visites Google Meet ne sont pas autorisées le week-end.

Si la visite ne peut avoir lieu en raison d'un problème technique ou pour toute autre raison imputable au détenu, la possibilité de reporter la visite est examinée au cas par cas.

La visite se déroule dans un parloir aménagé à cet effet dans la zone de visite. Une surveillance visuelle est assurée via un écran séparé.



## Conditions d'admission

La possibilité d'une visite via Google Meet pour les jeunes détenus est examinée dans le cadre d'une commission, en accord avec le régime de détention et en considérant l'intérêt de la visite ainsi que tous les aspects liés à la sécurité. Dans le cas des jeunes détenus en détention provisoire, les restrictions imposées par le juge doivent être respectées.

La demande du détenu doit comporter, outre les données personnelles du visiteur, son adresse électronique afin de pouvoir établir la connexion en temps utile.

La possibilité d'utiliser la messagerie instantanée n'est accordée que si les deux interlocuteurs ont donné leur accord par écrit. Le visiteur convient d'un rendez-vous avec le service des visites de l'établissement pénitentiaire JVA Herford par téléphone au +49 5221 885153 et renvoie la déclaration de consentement signée à : JVA Herford, Eimterstr. 15, 32049 Herford, Allemagne. Une copie de la pièce d'identité du visiteur doit être jointe afin de vérifier son identité.

## Mise en œuvre

Le surveillant pénitentiaire en charge des parloirs établit la connexion Internet sur l'ordinateur disposant de Google Meet et se connecte à Google Meet en indiquant par exemple « JVA Herford » ou « Justiz Herford ». À l'heure convenue pour la visite, il établit une connexion avec le visiteur via Google Meet. La visite Google Meet commence dès que le visiteur accepte l'appel. Le visiteur doit avoir sa pièce d'identité à disposition lors de la visite Google Meet afin de la présenter au début de la visioconférence à des fins d'identification.

La connexion est immédiatement interrompue si la communication ou la vidéo met en danger le bon fonctionnement, la sécurité ou le maintien de l'ordre dans l'établissement. En particulier, tout changement d'utilisateur au profit d'une personne non mentionnée dans la demande entraîne l'interruption immédiate de la visite. En outre, toutes les autres règles de bonne conduite s'appliquent telles que pour les visites « ordinaires ».

## Protection des données

La connexion au service de messagerie instantanée Google Meet entraîne la transmission des données vocales et vidéo ainsi que des données utilisateur du visiteur. Ces données ne sont pas enregistrées par ledit établissement. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la surveillance sont soumises à l'article 111 de la loi pénitentiaire de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (StVollzG NRW).

Les visites Google Meet sont réalisées par l'intermédiaire d'un prestataire externe.



Les visiteurs doivent être informés de la surveillance préalablement à leur visite.

### **Responsabilité**

Le détenu est tenu responsable de tout dommage causé par négligence ou de manière intentionnelle dans la salle de visite ainsi qu'aux équipements techniques.

### **Divers**

Les articles 22, 23 et 27 de la loi JStVollzG NRW, les articles 16, 17 et 21 de la loi UVollzG NRW ainsi que l'article 25 de la loi JStVollzG NRW en lien avec les articles 24 et 27 de la loi StVollzG NRW, l'article 28 de la loi JStVollzG NRW et l'article 19 UVollzG NRW en lien avec les articles 24, 27 de la loi StVollzG NRW et l'article 22 de la loi UVollzG NRW restent applicables.